



## **FORMULAIRE DE SUBVENTION 2022 POUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ACHAT D'UN VELO NEUF A PROPULSION HUMAINE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE DEAUVILLE POUR LES RESIDENTS DEAUVILLAIS**

La Ville de Deauville souhaite encourager les modes doux respectueux de l'environnement, en soutenant l'achat de vélos à propulsion humaine pour les résidents Deauvillais.

Dans l'optique de développement durable et afin d'encourager les modes doux respectueux de l'environnement, la Ville de Deauville souhaite soutenir l'achat de vélos à assistance électrique, vélos propulsion humaine, vélos cargo, vélos pliants pour les résidents Deauvillais.

Dans cette perspective, la Ville de Deauville souhaite encourager le développement des transports « propres » et inciter les résidents habitant à titre principal et secondaire sur le territoire de la commune de Deauville à se doter d'un vélo neuf en instituant un dispositif de subventionnement.

### **CATEGORIES DE VEHICULES ELIGIBLES**

#### Vélos à assistance électrique (VAE)

Concernant le terme de « vélo à assistance électrique », celui-ci s'entend selon la réglementation en vigueur au sens de la directive européenne 2002/24/CE du 18 mars 2002 : « Cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue de 0,25 kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/heure ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler » (correspondance de la norme française NF EN 15194). Il est à préciser que l'aide porte sur l'achat de VAE neufs.

Les vélos à assistance électrique devront être équipés de batteries sans plomb.

Compte-tenu de la diversité des modèles présents sur le marché, le certificat d'homologation du vélo, sa notice technique ou une attestation de respect de la norme et du fait que le vélo est équipé de batteries sans plomb, sera exigé dans le dossier de demande d'aide. Ces documents permettront de distinguer les matériels de mauvaise qualité ou produits selon des conditions sociales et environnementales défavorables. Lors de l'instruction des demandes d'aide, une attention particulière sera accordée sur ce point.

#### Vélos à propulsion humaine

Concernant le terme de vélo à propulsion humaine, les véhicules concernés par cette mesure sont les vélos neufs à propulsion humaine, celui s'entend pour un cycle composé de deux roues dont le mouvement est exercé par la force musculaire humaine.

### Vélos pliants

Sont concernés les vélos neufs dont le cadre et d'autres parties se plient à l'aide de charnières qui se verrouillent. Les parties pliées restent ainsi solidaires et permettent de transporter, ou stocker facilement ces vélos.

Les risques de vol, combinés aux difficultés de stationnement à domicile, sont l'un des premiers freins à la pratique du vélo en ville. L'achat d'un vélo pliant peut donc lever ces freins à la pratique du vélo. Par ailleurs, le vélo pliant permet également une intermodalité renforcée avec les transports en commun (trains ou transports urbains) et offre donc une possibilité de déplacement intéressante pour effectuer des trajets domicile-travail, notamment, en périphérie.

### Vélos cargos

Sont concernés les vélos neufs, équipés de systèmes spécifiques, qui permettent de transporter aussi bien des enfants que des courses ou du matériel. Ces vélos permettent de transporter de lourdes charges (enfants, marchandises ou matériel) et offrent une solution alternative pertinente à l'achat d'une voiture particulière ou d'une camionnette. De plus, ce mode de déplacement familial permet également de sensibiliser les enfants, dès leur plus jeune âge, aux bienfaits de la pratique du vélo pour se déplacer au quotidien. Ce type de vélo est également adapté aux personnes en situation de handicap.

## ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE DEAUVILLE ET DU BENEFICIAIRE

La Ville verse au bénéficiaire une subvention de :

- 30 % du prix d'achat TTC dans la limite de 300 € pour l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf selon l'homologation précisée dans le paragraphe ci-dessus de la typologie des vélos éligibles au dispositif
- 30% du prix d'achat TTC dans la limite de 400 € pour l'achat d'un vélo cargo neuf
- 30% du prix d'achat TTC dans la limite de 80 € pour l'achat d'un vélo pliant neuf
- 30 % du prix d'achat TTC dans la limite de 150 € pour l'achat d'un vélo à propulsion humaine neuf.

Il est à préciser que les quatre subventions ne sont pas cumulatives. Le bénéficiaire ne peut percevoir qu'une seule des subventions proposées par la Ville de Deauville.

Les bénéficiaires s'engageront, sur une durée de 3 ans, à ne percevoir que deux aides maximum par foyer ou entité fiscale pour deux membres du foyer ou entité fiscale maximum pour un seul type de vélo par membre du foyer ou entité fiscale.

Pour être éligible à l'attribution de l'aide, l'acquisition du matériel doit être effectué, auprès d'un commerçant professionnel situé sur le territoire de la Région Normandie.

Les autres clauses d'engagements des bénéficiaires figurent dans la convention d'attribution de l'aide à l'achat de vélos.

**INFORMATIONS RELATIVES AUX BENEFICIAIRES (personne physique adulte ou personne morale) :**

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse complète de la résidence principale : .....

.....

En cas de résidence secondaire sur Deauville, adresse complète de la résidence secondaire :

.....

.....

Téléphone : .....

Mail : .....

Date de la demande : .....

Votre demande concerne l'achat :

D'un vélo neuf à assistance électrique

D'un vélo neuf à propulsion humaine

D'un vélo neuf type cargo

D'un vélo neuf pliant

Signature : .....

**PIECES A FOURNIR EN 1 EXEMPLAIRE**

**Le bénéficiaire fournit les pièces définies ci-dessous, à son nom propre. Le bénéficiaire doit faire parvenir son dossier complet à la Ville de Deauville AVANT LE 15 décembre 2022.**

Si le dossier est incomplet, les pièces complémentaires devront être adressées à la Ville de Deauville dans un délai d'un mois, à compter de la date de demande des éléments manquants.

La Commune de Deauville versera au bénéficiaire le montant de la subvention après signature de la convention et sur présentation par celui-ci du dossier complet mentionné ci-après. La fin de la période de validité du dispositif est fixée au 30 novembre 2022.

**Le dossier est à adresser à la Ville de Deauville – Service financier - 20 rue Robert Fossorier – 14800 Deauville.**

Le bénéficiaire doit être une personne adulte ou une personne morale.

**Attention :** Tout dossier incomplet vous sera retourné. Les dossiers sont instruits par ordre d'arrivée, dans la limite des crédits disponibles.

**Pièces justificatives à fournir :**

- le présent formulaire de demande de subvention dûment complété,
- les deux exemplaires originaux de la présente convention signée et portant la mention manuscrite « Lu et approuvé »
- Original ou copie de la facture d'achat à son nom propre, elle devra comporter le nom et l'adresse du bénéficiaire. L'acquisition du vélo doit avoir été effectuée à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021 et avant la fin de la période de validité du dispositif fixée au 30 novembre 2022. La date d'acquisition du vélo devra être inférieure à une durée de 6 mois à la date du dépôt de la demande. Pour les vélos à assistance électrique, la copie du certificat d'homologation du vélo à assistance électrique ou attestation de respect de la norme NF EN 15194 et tout document (attestation, mention sur facture...) permettant de justifier que le vélo est équipé de batteries sans plomb
- La copie complète du dernier avis d'imposition pour le paiement de la taxe d'habitation et/ou taxe foncière et/ou autre avis d'imposition sur Deauville, ou à défaut pour les particuliers et personnes morales n'ayant pas reçu leur premier avis d'imposition, une quittance de loyer ou une facture d'un fournisseur d'énergie de moins de trois mois aux mêmes noms et adresse que ceux figurant sur la facture d'achat du vélo
- Attestation sur l'honneur (joint au formulaire de demande) d'engagement dans le délai de 3 ans à compter de la date d'achat du vélo aidé :
  - à ne percevoir sur une durée de 3 ans, que deux aides maximum par foyer ou entité fiscale pour deux membres du foyer ou entité fiscale maximum pour un seul type de vélo par membre du foyer ou entité fiscale
  - à ne pas revendre le vélo acheté grâce à l'aide pendant une durée de 3 ans sous peine de restituer la subvention à la Ville de Deauville, et à apporter la preuve à la Ville de Deauville, qui en fera la demande, qu'il est bien en possession du vélo aidé
- Relevé d'identité bancaire ou postal.

Ce formulaire papier est un traitement de données personnelles effectué par la mairie de Deauville afin de gérer l'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo. La communication de ces données est obligatoire pour le traitement de la demande. Un fichier informatique récapitulant les données est créé pour les besoins de gestion et de suivi des demandes. En vertu du RGPD et de la loi Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978, vous pouvez accéder aux mentions légales complètes auprès du Service financier ou vous adresser au Délégué à la protection des données personnelles de la ville à cette adresse : [rgpd@deauville.fr](mailto:rgpd@deauville.fr)

**CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION :**

**N° de la demande :** ..... **Date de réception :** .....

**Montant de la subvention demandée :** .....

**Suite du dossier :**  **accepté**

**retourné :**  **budget épuisé**

**dossier incomplet, motif :**

.....  
.....

**refusé :**  **non résident Ville de Deauville**

**facture antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ou postérieure au 30 novembre 2022**

**autre (préciser) :** .....

.....